

# **PREFECTURE DE LA LOIRE**

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° SPECIAL - 59**

**Date de parution : 7 décembre 2009**

# **SOMMAIRE DU RAA SPECIAL N° 59 DU 7 DECEMBRE 2009**

## **SECRETARIAT GENERAL SERVICE DE LA MODERNISATION, DU PERSONNEL ET DES MOYENS BUREAU DE LA COORDINATION ET DU COURRIER**

ARRETE N° 09-154 DU 7/12/09 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A M. HENRI RIGHETTI, TRÉSORIER PAYEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES.....	3
---	---

## **DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES BUREAU DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

ARRETE N° 384/ 2009 DU 23/11/09 PORTANT PUBLICATION DU PÉRIMÈTRE DU SCHEMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE « LOIRE CENTRE » .....	4
ANNEXE : PERIMETRE DU PROJET DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL LOIRE CENTRE.....	7

## SECRETARIAT GENERAL

### SERVICE DE LA MODERNISATION, DU PERSONNEL ET DES MOYENS

#### BUREAU DE LA COORDINATION ET DU COURRIER

#### ARRETE N° 09-154 DU 7/12/09 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A M. HENRI RIGHETTI, TRÉSORIER PAYEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

Le Préfet de la Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

VU le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles R. 158 et R. 163 ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n°1792 du 23 décembre 2006 relatif aux attributions de la Direction Générale de la Comptabilité Publique en matière domaniale, notamment son article [8] ;

VU le décret du 30 janvier 2009 nommant M. Pierre SOUBELET, préfet de la Loire,

VU l'arrêté du 23 décembre 2006 modifié relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés;

VU la décision du 14 septembre 2009, du Ministre du Budget, des Comptes Publics, de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Etat, confiant à M. Henri RIGHETTI la gestion intérimaire de la Trésorerie Générale du Rhône et de la Région Rhône-Alpes,

Sur proposition du Secrétaire Général,

#### ARRETE

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Henri RIGHETTI, Trésorier-Payeur Général par intérim de la Région Rhône Alpes et du département du Rhône, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Loire.

**Article 2** : Monsieur Henri RIGHETTI, peut subdéléguer sa signature à son adjoint et aux autres agents, habilités, placés sous son autorité. Le préfet peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la délégation de signature au chef de service ainsi qu'aux subdélégations éventuellement accordées par le chef de service à ses subordonnés. Une copie de cet arrêté de subdélégation sera transmis à la préfecture afin d'être publié au Recueil des Actes administratifs.

**Article 3** : L'arrêté préfectoral n° 09-105 du 23 février 2009 portant délégation de signature à M. Paul-Henry WATINE Trésorier-Payeur Général du Rhône, est abrogé.

**Article 4** : Le Secrétaire Général et le Trésorier-Payeur Général du département du Rhône sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint-Etienne, le 7 décembre 2009

**Le Préfet**

**Pierre SOUBELET**

\*\*\*\*\*

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES**  
**BUREAU DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**ARRETE N° 384/ 2009 DU 23/11/09 PORTANT PUBLICATION DU PÉRIMÈTRE DU  
SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE « LOIRE CENTRE »**

Le préfet de la Loire  
Chevalier de la Légion d' Honneur

**Vu** le code de l'urbanisme et plus particulièrement, ses articles L 122-1 et suivants et ses articles R 122-1 et suivants ;

**Vu** les délibérations concordantes du conseil communautaire de la communauté de communes des Montagnes du Haut Forez (10 décembre 2008), de la communauté de communes des Vals d'Aix et d'Isable (le 30 octobre 2008), de la communauté de communes du Pays entre Loire et Rhône (11 décembre 2008), de la communauté de communes de Balbigny (17 décembre 2008), de la communauté de communes des Collines du Matin (11 décembre 2008), de la communauté de communes de Feurs en Forez (17 décembre 2008) et de la communauté de communes du Pays d'Astrée (11 décembre 2008) proposant un projet de périmètre de schéma de cohérence territoriale identique ;

**Vu** la demande de fixation de périmètre formulée par le président de la Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône, en date du 20 janvier 2009 ;

**Vu** la saisine du Conseil Général de la Loire en date du 2 juin 2009 et son avis favorable formulé par délibération de la Commission Permanente du 28 septembre 2009 ;

**Considérant** que les communautés de communes précitées ont toutes la compétence SCOT ;

**Considérant** que le périmètre du schéma de cohérence territoriale envisagé respecte les dispositions de l'article L 122-3 du code de l'urbanisme ;

**Sur proposition** de M. le secrétaire général de la préfecture de la Loire

## ARRETE

**Article 1 :** Le périmètre du schéma de cohérence territoriale « Loire Centre » figurant sur la carte annexée au présent arrêté est fixé ainsi qu'il suit :

- La communauté de communes des Montagnes du Haut Forez qui comprend les 12 communes suivantes :

CERVIERES, JEANSAGNIERE, LA CHAMBA, LA CHAMBONIE, LA CÔTE-EN-COUZAN, LA VALLA-SUR-ROCHEFORT, NOIRETABLE, SAINT-DIDIER-SUR-ROCHEFORT, SAINT-JEAN-LA-VÊTRE, SAINT-JULIEN-LA-VÊTRE, SAINT-PRIEST-LA-VÊTRE, SAINT-THURIN

- La communauté de communes des Vals d'Aix et d'Isable qui comprend les 14 communes suivantes :

AMIONS, BULLY, DANCE, GREZOLLES, LURE, NOLLIEUX, POMMIERS, SAINT-GEORGES-DE-BAROILLE, SAINT-GERMAIN-LAVAL, SAINT-JULIEN-D'ODDES, SAINT-MARTIN-LA-SAUVETE, SAINT-PAUL-DE-VEZELIN, SAINT-POLGUES, SOUTERNON

- La communauté de communes du Pays entre Loire et Rhône qui comprend les 16 communes suivantes :

CHIRASSIMONT, CORDELLE, CROIZET-SUR-GAND, FOURNEAUX, LAY, MACHEZAL, NEAUX, NEULISE, PRADINES, REGNY, SAINT-CYR-DE-FAVIERES, SAINT-JUST-LA-PENDUE, SAINT-PRIEST-LA-ROCHE, SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY, SAINT-VICTOR-SUR-RHINS, VENDRANGES

- La communauté de communes de Balbigny qui comprend les 13 communes suivantes :

BALBIGNY, BUSSIERES, EPERCIEUX-SAINT-PAUL, MIZERIEUX, NERONDE, NERVIEUX, PINAY, SAINT-CYR-DE-VALORGES, SAINTE-AGATHE-EN-DONZY, SAINTE-COLOMBE-SUR-GAND, SAINT-JODARD, SAINT-MARCEL-DE-FELINES, VIOLAY

- La communauté de communes des Collines du Matin qui comprend les 8 communes suivantes :

COTTANCE, ESSERTINES-EN-DONZY, JAS, MONTCHAL, PANISSIERES, ROZIER-EN-DONZY, SAINT-BARTHELEMY-LESTRA, SAINT-MARTIN-LESTRA

- La communauté de communes de Feurs en Forez qui comprend les 12 communes suivantes :

CHAMBEON, CIVENS, CLEPPE, FEURS, MARCLOPT, PONCINS, POUILLY-LES-FEURS, SAINT-CYR-LES-VIGNES, SAINT-LAURENT-LA-CONCHE, SALT-EN-DONZY, SALVIZINET, VALEILLE

- La communauté de communes du Pays d'Astrée qui comprend les 18 communes suivantes :

AILLEUX, ARTHUN, BOËN, BUSSY-ALBIEUX, CEZAY, DEBATS-RIVIERE-D'ORPRA, LEIGNEUX, L'HÔPITAL-SOUS-ROCHEFORT, MARCILLY-LE-CHÂTEL, MARCOUX, MONTVERDUN, SAIL-SOUS-COUZAN, SAINTE-AGATHE-LA-BOUTERESSE, SAINTE-FOY-SAINT-SULPICE, SAINT-ETIENNE-LE-MOLARD, SAINT-LAURENT-ROCHEFORT, SAINT-SIXTE, TRELINS

**Article 2 :** Le présent arrêté et la carte mentionnée à l'article 1er peuvent être consultés :

- à la préfecture de la Loire (direction des relations avec les collectivités territoriales) ;
- à la sous-préfecture de Roanne ;
- à la sous-préfecture de Montbrison ;
- au siège de la communauté de communes des Montagnes du Haut Forez ,
- au siège de la communauté de communes des Vals d'Aix et d'Isable ;
- au siège de la communauté de communes du Pays entre Loire et Rhône ;
- au siège de la communauté de communes de Balbigny ;
- au siège de la communauté de communes des Collines du Matin ;
- au siège de la communauté de communes de Feurs en Forez ;
- au siège de la communauté de communes du Pays d'Astrée ;
- dans les mairies des communes citées à l'article 1er.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire, le sous-préfet de l'arrondissement de Roanne, le sous-préfet de l'arrondissement de Montbrison, le président de la communauté de communes des Montagnes du Haut Forez , le président de la communauté de communes des Vals d'Aix et d'Isable, le président de la communauté de communes du Pays entre Loire et Rhône, le président de la communauté de communes de Balbigny, le président de la communauté de communes des Collines du Matin, le président de la communauté de communes de Feurs en Forez, le président de la communauté de communes du Pays d'Astrée et Mmes et MM. les Maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché pendant un mois au siège des établissements publics de coopération intercommunale et dans les mairies des communes cités à l'article 1er. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal à diffusion départementale de la Loire ;
- publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire.

Fait à Saint-Etienne le 23 novembre 2009  
Le Préfet,

Pierre SOUBELET



Département de la LOIRE

Périmètre du projet  
de Schéma de Cohérence Territoriale  
Loire Centre



pièce annexée à mon arrêté de ce jour  
Saint-Etienne, le 23 NOV, 2009

Le Préfet,

Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Directeur

Michel ESCOT